

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 19/12/11

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111209-58640-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 9 décembre 2011

#### RÉPARTITION DU FONDS COMMUN DÉPARTEMENTAL DE L'HÉBERGEMENT (F.C.H.) 8ÈME RAPPORT

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ANDRÉ SYLVESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2000-992 transférant à la collectivité de rattachement la gestion du Fonds Commun Départemental de l'Hébergement (FCH) à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 9 juillet 2004 adoptant le règlement pour l'affectation des crédits du FCH et donnant délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ces crédits ;

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général des 03 mars, 29 avril, 27 mai, 01 juillet, 16 septembre, 14 octobre et 18 novembre 2011 portant sur les répartitions du FCH ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente (article 110) ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Adopte le programme annexé à la présente délibération sur le FCH pour un montant de 10 622 €.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits du compte 4532.